



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 906

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

MOBILITE DURABLE

**PARKING OUEST DU PÔLE GARE DE LILLERS - RACCORDEMENT ENEDIS DU NOUVEL
ECLAIRAGE PUBLIC**

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement du parking Ouest du Pôle Gare de Lillers, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane doit procéder au raccordement du nouvel éclairage public,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de signer une proposition de raccordement avec ENEDIS, ayant son siège à Arras (62000), 11 rue Victor Leroy, pour un montant de 1 382,40 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de conclure toute convention ou contrat avec les gestionnaires de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz, d'eau potable, de télécommunications, les fournisseurs d'énergie et la FDE62 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, ayant pour objet l'installation de ces réseaux, le versement de participations financières et l'établissement des conventions de servitude correspondantes.

Le Président,

DECIDE de signer une proposition de raccordement ayant pour objet le raccordement de l'éclairage public dans le cadre des travaux d'aménagement du parking Ouest du Pôle Gare de Lillers, avec la société ENEDIS, dont le siège social est situé à Arras (62000), 11 rue Victor Leroy, et ce pour un montant de 1 382,40 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 16 DEC. 2025

Par délégation du Président

Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 16 DEC. 2025
Et de la publication le : 16 DEC. 2025
Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

CHRÉTIEN Bruno